



COMMUNICATION

ANCGE, UNACOM, DUNE, CFA&T, LSF

L'ensemble des organisations de défense du gibier d'eau tire la sonnette d'alarme

L'ensemble des organisations impliquées dans la défense de la chasse du gibier d'eau, à l'initiative de la LSF, s'est réuni et lance un appel collectif à destination des chasseurs. En effet, la chasse du gibier d'eau est menacée au niveau européen mais aussi national. Face à ces défis, il est indispensable d'avoir les données de prélèvements des chasseurs avant la fin de la saison. En effet, en fournissant des informations précises sur les prélèvements cynégétiques, les chasseurs contribuent ainsi à construire un argumentaire solide en faveur d'une chasse responsable et durable.

Les organisations de défense de la chasse du gibier d'eau demandent donc solennellement aux chasseurs de remplir leurs carnets de prélèvements ainsi que l'application [ChassAdapt](#) qui facilite les remontées des données.

Consolider la légitimité de la chasse du gibier d'eau par la connaissance est indispensable face à des menaces en provenance de Bruxelles mais aussi au niveau national sans oublier les activistes anti-chasse.

Au niveau de l'Europe,

La Commission européenne, à travers un consortium, travaille dorénavant sur l'évaluation de la durabilité de la chasse en utilisant des outils de modélisation. Fin juin une réunion est prévue pour un premier ensemble de 15 espèces. Dans ce cadre, le manque de données de prélèvement ne peut qu'être préjudiciable et pourrait conduire à des demandes directes de la Commission européenne pour restreindre ou arrêter la chasse de certaines espèces.

Les espèces visées sont : Bécassine des marais ; Fuligule milouin ; Fuligule morillon ; Canard Souchet ; Sarcelle d'été ; Vanneau huppé ; Canard Siffleur ; Canard Pilet ; Harelde de Miquelon ; Macreuse brune ; Huitrier Pie ; Combattant ; Chevallier Gambette ; Goéland cendré (non chassé en France) et Goéland marin (non chassé en France).

Du côté français,

Sur le DPM, le faible taux de remontée rapide des données de prélèvements a fait intervenir une clause nouvelle dans les obligations du locataire.

En effet, la révision du décret concernant l'article D 422-122 du code de l'environnement instaure la primauté au locataire sortant tout en donnant au préfet la possibilité de revenir sur ce droit après trois ans si les obligations du bail ne sont pas remplies. Cela inclut la transmission des bilans de prélèvements de limicoles à la Fédération, au préfet.

Par ailleurs, One Voice vient de demander au Ministère de mettre en place un moratoire pour une liste de 11 espèces qui sont : Bécassine des marais, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Canard souchet, Sarcelle d'été, Vanneau huppé, Sarcelle d'hiver, Canard chipeau, Eider à duvet, Courlis corlieu, Alouette des champs.

Ces éléments mettent en évidence l'importance d'une participation accrue des chasseurs à la collecte de données de prélèvement, ce qui est essentiel pour une gestion durable des populations de gibier et pour répondre aux exigences réglementaires en constante évolution.

Dans ce contexte, les organisations de défense de la chasse du gibier d'eau sont conscientes de l'urgence de renforcer leur unité face aux risques de voir des décisions hors-sols menacer la pratique de cette chasse populaire et responsable.

ANCGE



BERTHOLD Olivier

UNACOM



SICARD Éric

DUNE



HANDTSCHOEWERCKER Yann

CFA&T



DOUSSIN Cédric

LSF



LEBECQ Jérôme

Deniel
Sicard
Plo Max DELROT
[Signature]

[Signature]
Rebecq



SCHRAEN Willy

[Signature]